

Règlement du Jeu concours de Noël sur le site Opinel

La société OPINEL SAS , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le N°745 821 025, dont le siège social est situé au 508 Boulevard Henry Bordeaux, 73000 Chambéry, représentée par François OPINEL, en qualité de président,

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

Organise un jeu concours de Noël sur le site opinel.com,

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Les modalités de ce jeu sont décrites ci-après.

Article 1 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste pour les participants à s'inscrire à la Newsletter de la marque OPINEL pour participer à un tirage au sort.

Article 2 : Modalités de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Europe à l'exception :

- ☒ Du personnel de l'organisateur,
- ☒ De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,
- ☒ Des mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant, prouvant sa non appartenance à l'une des catégories ci-dessus. Il n'est autorisé qu'une seule participation pendant toute la durée du jeu.

Le jeu consiste à s'inscrire à la newsletter de la marque OPINEL par le biais de son site Internet <https://www.opinel.com/>.

Un tirage au sort désignera un gagnant parmi les nouveaux inscrits à la newsletter.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 20 novembre 2023 00h00 au 01 janvier 2024, 23h59.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si la personne est déjà inscrite à la newsletter. Toute inscription par le biais d'une nouvelle adresse email par un client existant sera refusée.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute inscription qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment toute inscription d'une personne étant déjà inscrite à la newsletter.

Par ailleurs, une analyse des informations relatives aux participants sera effectuée afin de s'assurer que les conditions de participation au jeu sont bien respectées.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le mardi 2 janvier 2024 à 10h, au siège social de l'organisateur, par la chargée de communication, via Excel. Le gagnant sera contacté par mail par l'organisateur.

Toute inscription ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une participation soit validée.

Article 6 : Désignation des Lots

Il y aura un gagnant à l'issue du Jeu.

Le gagnant remportera un bon d'achat d'une valeur de 100€*, valable sur l'eshop OPINEL.

Le bon d'achat pourra être utilisé en une fois au plus tard six mois après son émission sur l'eshop OPINEL.

Il est précisé que le lot ne peut pas donner lieu à remplacement ou échange pour quelle raison que ce soit.

** frais de port inclus dans le bon d'achat ou en supplément*

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera contacté via son adresse email choisie pour la participation au concours.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le lot sera envoyé par email à l'adresse qui aura été fournie par le gagnant une fois que l'organisateur l'aura contacté pour lui annoncer son gain.

Si le gagnant est injoignable dans les 5 jours suivant le tirage, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit,

l'organisateur ne sera nullement tenu responsable envers le gagnant qui ne se serait pas présenté et/ou manifesté dans le délai imparti pour retirer son lot.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit ou de remboursement en numéraire.

Article 9 : Données nominatives

Les données du gagnant recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour l'attribution de son gain.

Les données collectées ne seront utilisées que par l'organisateur dans le cadre du Jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur OPINEL508 Boulevard Henry Bordeaux, 73000 Chambéry.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants disposent des droits suivants :

- ☑ droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs ;
- ☑ droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- ☑ droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- ☑ droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD) ;
- ☑ droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD) ;
- ☑ droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les inscriptions à la newsletter OPINEL recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites

d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par mail. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable sur un lien accessible depuis la pop-in du Jeu sur le site internet d'OPINEL.